

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/43 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE
LABORATOIRE DE GEOGRAPHIE PHYSIQUE POUR L'ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT
DU MORBRAS**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/03 d'adhésion au syndicat Mixte Marne Vive,

Vu la délibération CM2019/02/08/16 relative à la convention avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras dans sa partie métropolitaine,

Vu la délibération CM2019/10/11/28 relative à l'approbation de l'intérêt général de l'entretien du Morbras aval,

Vu la délibération CM2019/12/04/41 relative à l'avenant à la convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine,

Vu la délibération BM2019/07/02/10 relative à la convention de groupement de commandes avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant du Morbras,

Vu le projet de convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique et la métropole du Grand Paris pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant la compétence, la connaissance et l'expertise du Laboratoire de géographie physique, en matière de gestion et restauration de la rivière Morbras,

Considérant que Laurent JEANNE et Didier DOUCET, membres de droit en leur qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La Commission Biodiversité et Nature en Ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de recherche d'une durée de trois ans entre le Laboratoire de Géographie physique et la métropole du Grand Paris afin de contribuer à l'étude globale sur le bassin versant du Morbras.

FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 43 780 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2021-2022-2023 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 2 (Laurent JEANNE et Didier DOUCET)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

